



COMMUNE DE SIVRY LA PERCHE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Du 29 octobre 2020 à 20 heures

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Sivry La Perche, s'est réuni en séance publique, sur la convocation légale, à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël HIRAT, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Mickaël HIRAT, Laurence MILLET, Benjamin PEYRARD, Stéphanie DOGUET, Francis CORDIER, Virginie DROCOURT, Jean-Marie DROUET, Pascal HIRAT, Anne-Marie RICHARD.

Absents et excusés : Mme Vanessa HENRION, Mr Jérôme GILLE

Pouvoirs :

Date de la convocation :

En exercice : **11**

Présents : 9

Secrétaire de séance : Mme Laurence MILLET

Le Conseil Municipal constate que le quorum est atteint.

1 –NOMINATION DE DELEGUES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de l'élection de délégués à la commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide, après appel à candidatures, de voter :

Mr Benjamin PEYRARD - membre titulaire (9 voix)

Mr Jérôme GILLE - membre titulaire (9 voix)

Mr Pascal HIRAT - membre titulaire (9 voix)

Mr Francis CORDIER - membre suppléant (9 voix)

Mr Jean-Marie DROUET - membre suppléant (9 voix)

Mme Vanessa HENRION - membre suppléante (9 voix)

Sont ainsi déclarés élus :

Mrs Benjamin PEYRARD, Jérôme GILLE, Pascal HIRAT : membres titulaires

Mrs/Mme Francis CORDIER, Jean-Marie DROUET, Vanessa HENRION : membres suppléants,

Pour faire partie avec Mr le Maire, président, de la commission d'appel d'offres.

Pour faire partie avec Mr le Maire, président, de la commission d'appel d'offres.

VOTE : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2 – MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :

Monsieur le Maire expose :

Les articles L.331-1 à L.331-34 du code de l'Urbanisme prévoit l'institution d'une taxe d'aménagement, en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.121-1 de ce même code.

Cette taxe est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS qui n'ont pas renoncé expressément à cette taxe et en l'absence de toute délibération fixant le taux de la taxe, ce dernier est fixé à 3%.

Je vous propose l'exonération des abris de jardin qui a été permise par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et qui a alors complété l'article L.331-9.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide

VOTE : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

3 – CONVENTION DE MUTUALISATION : mise en place de l'employeur unique territorial

Vu les lois n°2010-1563 du 16.12.2010 de réforme des collectivités territoriales, n° 2015-991 du 7.08.2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et les textes règlementaires applicables,

Vu l'actuelle convention de création de services communs et de services mis à disposition en date du 15.01.2016, entre la CAGV, la Ville, le CCAS et la Caisse des écoles intercommunales, modifiée,

Vu l'objectif de mise en place l'employeur unique territorial sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun nécessitant la révision de la convention en vigueur,

Vu la fiche d'impact annexée au projet de convention et explicitant le contexte et le dispositif conventionnel de mutualisation.

Considérant que cette fiche d'impact équivaut également au rapport et au schéma de mutualisation prévus à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités,

Le processus de mutualisation de la CAGV est le prolongement d'un schéma de mutualisation initié en 2002 par la Communauté de Communes de Verdun. Cette culture managériale a permis d'obtenir des résultats conséquents en termes d'optimisation et de rationalisation des moyens ainsi qu'en matière de gestion des ressources humaines. Sont gérées de manière unifiée toutes les problématiques liées aux ressources humaines (recrutements, avancements, reclassements, mobilités, rémunération et régime indemnitaire, ...), aux ressources financières, aux questions juridiques, techniques, ... sur le fondement d'un organigramme unique axé sur les métiers.

Les transferts de compétences réalisés au sein de la Communauté d'Agglomération se sont concrétisés par un Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale, ce qui constitue, en soi, un degré de mutualisation très élevé qui tend à l'amélioration du service public rendu aux usagers.

Dans la perspective d'une organisation optimale des services sur l'ensemble du territoire, la CAGV, l'ensemble des collectivités et établissements verdunois souhaitent finaliser ce processus de mutualisation pour tendre vers l'employeur unique territorial.

Une nouvelle convention, annexée à la présente, doit donc être adoptée. Elle créera le cadre permettant dans un second temps aux communes membres qui le souhaitent d'intégrer la mutualisation par la signature ultérieure d'un acte d'adhésion entre la commune et la CAGV.

Ce cadre, dans le respect de la loi n°2010-1653 du 16.12.2010 modifiée et de **la loi Notré de 2015**, organise la mutualisation au travers de deux schémas :

1/ la création d'un service commun avec chaque commune qui souhaitera adhérer pour les compétences non transférées à l'EPCI. La création d'un service commun par entité signataire permet de prolonger, dans le respect du cadre légal, une mutualisation axée sur l'agent et l'organigramme unique tout en prenant en compte les recommandations successives de la Chambre Régionale des Comptes.

2/ la mise à disposition de services pour les compétences transférées.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante

- d'approuver le schéma de mutualisation annexé à la convention sous l'intitulé « étude d'impact »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de création de services communs et de services mis à disposition, considérant que la commune n'intégrera effectivement la mutualisation que lorsqu'elle souhaitera signer l'acte d'adhésion.

VOTE : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

4 – URBANISME : NUMEROTAGE D'UNE HABITATION

Mr le Maire expose :

Vu l'article L2213-28 du Code général des collectivités territoriales, et à la demande de Mr Gauthier BERTIN, je vous demande de m'autoriser à affecter le n° 2 Bis rue de la Vaux, parcelle cadastrale AA 104.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'affectation de ce numéro

VOTE : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

5 – SALLE DES FETES : MODIFICATION DE TARIF

Mr le Maire expose :

Le tarif du KWh afférent à la location de la salle des fêtes passera de 0.20€ à 0.15€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote pour la nouvelle tarification.

VOTE : Pour : 8 Contre : 1 Abstention : 0

Fin de la séance à 23h00.